

## RAPPORT N° 00/6-91

## au Conseil Municipal

OBJET

## REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
(Braderie Commerciale / 27.10. - 05.11.2000)

La Municipalité, en collaboration avec les associations de commerçants du Centre-Ville, organise du 27 octobre au 5 novembre 2000 prochains la Braderie Commerciale de Saint-Denis.

L'organisation de la manifestation suppose des occupations privatives du domaine Public donnant lieu au paiement d'une redevance à la Commune. Une Délibération précédente en avait fixé les montants pour l'année 2000.

Compte tenu de la conjoncture actuellement difficile pour les commerces de ce secteur de la Ville, il est envisagé de maintenir les tarifs pratiqués au mois d'août 2000 pour cette nouvelle manifestation.

En conséquence, je vous demande :

1° de reconduire les tarifs de la «Braderie Commerciale du mois d'août 2000» pour la manifestation du 27 octobre au 5 novembre 2000.

	Tarifs d'occupation du domaine public *		
	jusqu'à 4 ml	de 4 à 7 ml	au-delà de 7 ml
Commerçants sédentaires	250 F/ ml	350 F/ ml	450 F/ ml
Commerçants non sédentaires	375 F/ ml	490 F/ ml	630 F/ ml

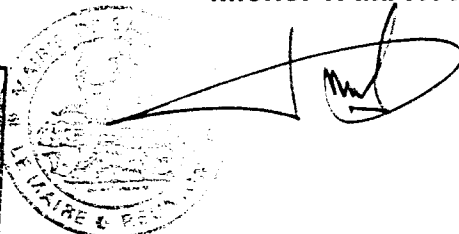
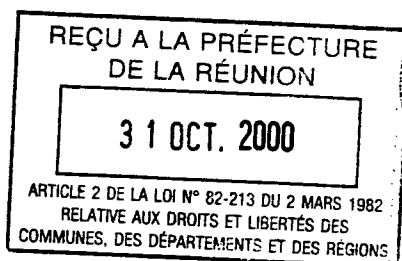
pour la durée de la manifestation (10 j) \*

2° d'autoriser :

- a le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- b d'autoriser le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 %, déduction faite des frais de gestion supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-91**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 20 octobre 2000**

**OBJET****REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**(Braderie Commerciale / 27.10. - 05.11.2000)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-91 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean IVOULA, 16ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Reconduit les tarifs de la «Braderie Commerciale du mois d'août 2000» pour la manifestation du 27 octobre au 5 novembre 2000.

	<b>Tarifs d'occupation du domaine public *</b>		
	<b>jusqu'à 4 ml</b>	<b>de 4 à 7 ml</b>	<b>au-delà de 7 ml</b>
Commerçants sédentaires	250 F/ ml	350 F/ ml	450 F/ ml
Commerçants non sédentaires	375 F/ ml	490 F/ ml	630 F/ ml

**pour la durée de la manifestation (10 j) \***

**ARTICLE 2**

Autorise :

- a le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- b d'autoriser le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 %, déduction faite des frais de gestion supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.

Pour extrait certifié conforme,  
 Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

